



ARRETE N° 88/2025

Reprise de concessions échues non renouvelées ou rétrocédées suite à désistement dans le cimetière communal de BOLLWILLER

Le Maire,

VU l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour quinze ou trente ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants-droits pendant les deux années qui suivent la date d'expiration de la période de concession ;

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la Commune ou qu'un acte de désistement existe ;

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de 10 ans,

DECIDE

Article 1 – dans le cimetière, les concessions mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture, à compter du 10 novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025

N° emplacement	Nom du concessionnaire	Date fin concession	Date dernière inhumation	Désistement	destination
01-0291	NIEMERICH Jeanne	22/09/2004	08/12/1976	abandon	ossuaire
01-0303-0304	LEVY Jean	20/11/1999	19/11/1944	Abandon	ossuaire
01-0305	WIECZOREK Marie	01/09/1968	06/11/1972	Abandon	ossuaire
01-0308	WASNER Thérèse et Jeanne	31/12/2011	03/09/1895	Abandon	ossuaire
01-0309-0310	SCHWEBLEN Cécile	19/08/2002	11/03/1974	Abandon	ossuaire
03-0311	DAVID Albert	Pas de date	08/09/1926	Abandon	ossuaire
01-0386	PELOSATO Agnès	15/11/1989	16/11/1974	Abandon	ossuaire
01-0387	FONNé Jérôme	24/03/2000	06/01/1968	Oui courrier	ossuaire
01-0388	SZABELSKI Marjan	19/11/2020	19/11/1950	Oui courrier	ossuaire

Article 2 : Lesdites concessions qui n'auront pas été renouvelées ou converties pour une durée plus longue par les familles seront reprises par la Commune.

Article 3 : les matériaux des monuments et emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants-droits seront débarrassés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 4 : Il sera procédé à l'exhumation des corps inhumés dans les terrains repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Pour la mise à l'ossuaire, l'autorisation porte donc sur le démontage des monuments, les exhumations administratives et la mise à l'ossuaire des ossements, en reliquaire au cimetière de BOLLWILLER.

Les opérations d'exhumation seront menées par l'entreprise de Pompes Funèbres HOFFARTH de SAUSHEIM.

Article 5 : les noms, prénoms, années de naissance et de décès si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises, seront consignés dans un registre consultable en mairie.

Article 6 : Après accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée...)

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entre du cimetière et à la mairie.

Fait à BOLLWILLER, le 04 novembre 2025

Le Maire :

Jean-Paul JULIEN

